



Enfin des rentes décentes !

Le PS60+ exige 4000 francs d'AVS pour toutes et tous

Le très faible montant des rentes est contraire à la Constitution. Et le fait, pour toute personne ayant travaillé, d'être amplement tributaire de son parcours professionnel passé mène parfois à des situations difficiles. Trop de retraité-e-s vivent dans des conditions financières précaires. C'est pourquoi le PS60+ demande l'instauration d'une rente AVS de 4000 francs pour toutes et tous, un âge de départ à la retraite fixé à 62 ans et des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs/-euses seniors. En outre, les salaires minimaux assurant la subsistance (autrement dit, le minimum vital) doivent enfin être garantis et il faut développer des modèles de compensation économique pour les services de soins assurés par les proches.

Selon l'Office fédéral de la statistique, une personne retraitée sur cinq vit dans la pauvreté ou sous la menace de celle-ci. Cela représente environ 350 000 personnes. Des centaines de milliers de personnes dépendent de prestations dites complémentaires. Parmi les pays de l'OCDE, la Suisse affiche l'un des taux les plus élevés de pauvreté des personnes retraitées. On est bien loin d'une existence placée sous le signe de l'autodétermination, d'une vie « humaine » telle que la prévoit la Constitution fédérale. Par conséquent, une réflexion s'impose.

Une rente AVS de 4000 francs ! Toute personne ayant travaillé pendant plus de 40 ans – soit la plupart des gens –, que ce soit dans la vie professionnelle ou dans le cadre du travail de soins aux proches non rémunéré – tout aussi important ! –, doit avoir droit à une rente qui lui permette de mener une vie décente. Cela doit être une règle de base – aussi et notamment dans ce pays riche qu'est la Suisse ! Le PS60+ exige donc l'instauration d'une rente AVS de 4000 francs pour chacune et chacun. L'extension progressif de l'AVS permettra d'atteindre cet objectif. Pour ce faire, il convient d'examiner et de mettre en œuvre d'autres modèles de financement, tels que l'obligation de cotisation AVS pour les distributions de bénéfices / dividendes et le transfert des cotisations du 2e pilier vers le 1er pilier.

Âge de la retraite : 62 ans ! Les travailleurs/-euses d'un certain âge connaissent de grandes difficultés sur le marché du travail. Nombre d'entre eux/elles sont donc éjecté-e-s de la vie professionnelle prématurément. Le chômage, l'épuisement du droit aux indemnités, l'aide sociale et le travail indépendant précaire – avec les réductions de rente corrélatives – en sont les conséquences. Aujourd'hui déjà, il manque environ 150 000 emplois pour les personnes de plus de 50 ans si l'on entend maintenir l'âge normal de la retraite à 64/65 ans. Un nouveau relèvement de l'âge de la retraite est donc irresponsable et à exclure totalement. Il est plus réaliste de l'abaisser à 62 ans !

Halte à la discrimination des plus de 50 ans ! Il faut enfin mettre un terme à la discrimination des personnes de 50 ans ou plus sur le marché du travail par des mesures efficaces. En particulier, il s'agit de responsabiliser les entreprises. Quiconque est exclu du marché du travail contre son gré après sa 50^e année doit avoir droit à une indemnité de chômage élargie pendant au minimum 5 ans. Dans ce contexte, les cotisations versées aux caisses de pension se maintiennent aussi dans le même ordre de grandeur que précédemment. Ces mesures doivent être

financées par les entreprises dont la proportion de travailleurs/-euses de plus de 50 ans est inférieure à la moyenne.

Des salaires minimaux décents et une compensation pour les services de soins privés.

Les rentes misérables sont généralement le résultat d'inégalités sociales et économiques ainsi que de parcours (professionnels) spécifiques. Ce sont principalement les femmes qui sont les victimes de cette situation. Le PS60+ appelle donc les forces progressistes actives en Suisse à inscrire l'introduction de salaires minimaux décents à l'agenda politique. Parallèlement, il faut mettre au point des modèles pour compenser économiquement le travail de soins de longue durée prodigués aux membres de la famille ou aux proches, la plupart du temps assuré par les femmes.